

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°073/2026**

***Autorisant le stationnement d'un camion devant le 25 rue Georges Brassens***

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-17, L 2213-1, L 2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le code pénal

Vu la délibération n°01-59-06/2025 du 17/06/2025 fixant les redevances d'occupation du domaine public.

Vu la demande formulée par la société EGATA PARISE – 11 rue Charles Péguy 77124 Crégy-lès-Meaux, pour le stationnement d'un camion de 4m3 pour une livraison de terre au 25 rue Georges Brassens.

**ARRETE**

**Article 1** : Le 18/05/2026, un camion de 4m3 pour une livraison de terre est autorisé à stationner devant le 25 rue Georges Brassens.

**Article 2** : En aucun cas, les installations ne doivent empiéter sur le passage de sécurité pour les véhicules de secours. Les installations doivent veiller à laisser un passage pour les piétons et les automobilistes.

**Article 3** : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.

**Article 4** : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Société EGATA PARISE

Fait à Crégy-lès-Meaux le 18/05/2026

Par délégation

Mme Nathalie DUPONT

4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée à l'aménagement urbain  
Transition écologique et biodiversité

